



**Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice
indépendant sur des faits saillants sur le développement durable
contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell
Canada**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

Préparé conformément aux normes suivantes:

International Standard on Assurance Engagements 3000 (révisé), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (missions de certification autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques) (« ISAE 3000 révisé ») et International Standard on Assurance Engagements 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) (« ISAE 3410 »)

Le contenu du présent rapport est strictement confidentiel et son utilisation est restreinte. L'utilisation non autorisée d'une partie ou de la totalité du présent rapport est strictement interdite.



Table des matières

SECTION I: Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada pour 2019 3

SECTION II: « Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » de Bell Canada pour 2019 7



SECTION I: Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada pour 2019

Au conseil d'administration et à la direction de Bell Canada

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et du « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » (collectivement « l'objet de la mission ») contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. La mission a été réalisée par une équipe multidisciplinaire de professionnels de la certification en exercice et de spécialistes de l'environnement.

Étendue des travaux et objet de la mission

L'étendue de nos travaux est limitée exclusivement aux annexes susmentionnées et ne couvre aucune autre information, note, section ou paragraphe du Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada.

Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances, les écarts et les autres informations n'ayant pas été mentionnés expressément dans ce paragraphe sur l'étendue des travaux et l'objet de la mission.

En ce qui a trait à l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance », notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur :

- Couverture de réseau LTE Advanced
- Taux global d'engagement des membres de l'équipe
- Fréquence des accidents ayant entraîné un arrêt de travail
- Investissements communautaires
- Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Taux de réacheminement des déchets
- Déchets des bureaux administratifs
- Déchets dangereux
- Déchets électroniques

En ce qui a trait au « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » (le « Bilan GES »), notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur :

- les émissions de portée 1
- les émissions de portée 2
- les émissions de portée 3

Le périmètre organisationnel visé pour chaque indicateur clé de performance a été indiqué dans les annexes susmentionnées.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation de l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » conformément aux critères de présentation décrits dans l'annexe susmentionnée (les « critères applicables »). La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'une « Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » exempte d'anomalies significatives.

La direction est responsable de la préparation du « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » conformément aux principes et aux exigences de l'ISO 14064-1 et du *Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard Revised Edition* qui ont été appliqués comme il est expliqué dans l'annexe (les « critères applicables concernant les GES »). La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » exempt d'anomalies significatives.

Incertitude inhérente

Les données non financières sont soumises à un plus grand nombre de limitations inhérentes que les données financières en raison de leur nature et des méthodes utilisées pour les déterminer, les calculer, les sonder ou les estimer. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données reposent sur des hypothèses et des jugements personnels.

La quantification des gaz à effet de serre comporte également une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et sur le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre », sur la base des éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à l'International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3000 (révisé), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (missions de certification autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques) et à l'ISAE 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Ces normes requièrent que nous exprimions une conclusion indiquant si nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que l'objet de la mission ne donne pas une image fidèle dans tous ses aspects significatifs.

Une mission d'assurance limitée effectuée en conformité à l'ISAE 3000 révisé et ISAE 3410 implique la mise en œuvre de procédures (qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques) et l'évaluation des éléments probants obtenus. Le choix des procédures repose sur notre jugement professionnel et tient compte de notre détermination des secteurs où il est susceptible d'y avoir des risques d'anomalies



significatives dans la préparation de l'objet de la mission découlant d'une non-conformité aux critères applicables et aux critères applicables concernant les GES.

Compte tenu des circonstances de la mission, dans le cadre de la mise en œuvre des procédures énumérées ci-dessus, nous avons :

- au moyen de demandes d'informations, acquis une compréhension de l'environnement de contrôle de Bell Canada et des systèmes d'information pertinents pour la quantification et la déclaration des émissions, mais n'avons pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières, ni obtenu d'éléments probants quant à leur mise en œuvre ou testé l'efficacité de leur fonctionnement;
- évalué si les méthodes utilisées par Bell Canada pour établir des estimations sont appropriées et si elles ont été appliquées de façon uniforme. Cependant, nous n'avons pas testé les données sur lesquelles les estimations sont fondées ni établi nos propres estimations par rapport auxquelles évaluer les estimations de Bell Canada;
- vérifié l'exactitude mathématique du calcul des variations en lien avec les émissions de GES de la période comparative du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Ceci n'a impliqué aucune procédure de vérification sur les émissions de GES pour la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada préparés conformément aux critères applicables et aux critères applicables concernant les GES pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ne donnent pas une image fidèle dans tous leurs aspects significatifs.



Objet de la déclaration et restriction à l'utilisation et à la diffusion

Le présent rapport, y compris sa conclusion, est préparé uniquement à l'attention du Conseil d'administration et de la direction de Bell Canada, dans le seul but d'aider la direction à faire rapport sur la performance et les activités de la société en matière de développement durable. Nous consentons à la publication du présent rapport dans le cadre du Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, afin de permettre à la direction de démontrer qu'elle s'est acquittée de ses responsabilités de gouvernance en faisant préparer un rapport de certification indépendant sur les informations choisies contenues dans le rapport. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons de responsabilité à l'égard de personne d'autre que le Conseil d'administration et la direction de Bell Canada pour notre travail ou pour le présent rapport, sauf si les conditions applicables ont été expressément convenues avec nous et si nous avons donné notre consentement écrit au préalable.

A handwritten signature in black ink that reads "PricewaterhouseCoopers p.r.l./s.é.n.c.r.l." with a small superscript "1" to the right of the text.

Montréal (Québec)

5 Juin 2020

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A113424

**SECTION II: « Annexe portant sur les indicateurs clés de performance
» et « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » de Bell
Canada pour 2019**

Rapport 2019 sur la responsabilité d'entreprise de BCE Inc. annexe portant sur les indicateurs clés de performance

Introduction

Le présent document vise à décrire la méthodologie et les hypothèses ayant trait aux indicateurs clés de performance (ICP) présentés aux pages 19 et 20 du Rapport 2019 sur la responsabilité d'entreprise de BCE Inc., qui porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

La portée des ICP est décrite dans le tableau ci-dessous. Les données contenues dans ce rapport s'appliquent au groupe d'entreprises BCE, collectivement désignées dans le rapport par « BCE », « Bell », « Bell Canada », « nous » ou « l'entreprise ».

ICP	DESCRIPTION	AFFIRMATIONS POUR L'ANNÉE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019	UNITÉS D'AFFAIRES COMPRISES DANS LES LIMITES ORGANISATIONNELLES	MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES
Couverture du réseau LTE Advanced	Population desservie par le réseau sans fil LTE Advanced	94 %	Tout BCE	Cet ICP correspond à la population du Canada desservie par le réseau sans fil 4G LTE de Bell, selon le logiciel <i>Mentum Planet</i> (un modèle repère de l'industrie), en pourcentage de la population totale du Canada établie par Statistiques Canada (données sur le recensement publiées en 2016).
Taux global d'engagement des membres de l'équipe	Opinion des employés au sujet de leur travail, de leur service et de l'ensemble de l'entreprise	73 %	Tout BCE	Cet ICP correspond au taux obtenue lors du sondage de 2019 sur la satisfaction des membres de l'équipe. Le taux global pour l'engagement des membres de l'équipe est déterminé en fonction de 5 questions spécifiques et du pourcentage du nombre des membres de l'équipe ayant répondu de façon positive (Totalement en accord ou en accord) à ces questions par rapport au nombre total des membres de l'équipe ayant répondu au sondage.
Fréquence des accidents ayant entraîné un arrêt de travail	Taux d'accidents de travail	1.29	Bell Canada, Bell Media, BTS, et Expertech (excluant MTS)	Cet ICP correspond au nombre total de cas de jours de travail perdu par 200 000 heures de travail. Un cas de jour de travail perdu est un cas ou une blessure qui résulte par le fait qu'un employé est incapable de travailler le jour de travail suivant l'incident.
Investissements communautaires	Investissements dans les communautés	\$ 29.5 M	Tout BCE (excluant MTS)	Les investissements communautaires désignent le montant global des contributions en espèces à des organismes de bienfaisance étayées par des reçus, les coûts de gestion, et les messages d'intérêt public via Bell Media qui sont évalués à 75% du prix de détail.

ICP	DESCRIPTION	AFFIRMATIONS POUR L'ANNÉE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019	UNITÉS D'AFFAIRES COMPRIS DANS LES LIMITES ORGANISATIONNELLES	MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES
Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Réduire d'ici la fin de 2020 le ratio de nos émissions de GES de portées 1 et 2 (en tonnes d'équivalent CO ₂) par rapport à notre utilisation du réseau (en Po) à 75 % du niveau de 2014	-79%	Tout BCE (excluant MTS)	Cet ICP correspond à la réduction du ratio de nos GES des portées 1 & 2 à notre utilisation du réseau de 2019 comparé au ratio de 2014. Les résultats de 2019 sont basés sur les données sur la consommation d'énergie et l'utilisation du réseau entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019, tandis que les données de référence de 2014 sont basés sur les données sur la consommation d'énergie et l'utilisation du réseau entre le 1er janvier et le 31 décembre, 2014.
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions de gaz à effet de serre en tonnes d'équivalent CO ₂	Voir le <i>Rapport 2019 sur les émissions de gaz à effet de serre de Bell Canada</i> ci-joint.		
Taux de réacheminement des déchets	Taux de réacheminement des déchets	63 %	Tout BCE	Cet ICP correspond à la quantité de déchets recyclés (matériaux tels que le métal, les huiles, le papier, le plastique, le caoutchouc, le carton, le verre et le bois) et de déchets valorisés (partie des huiles usagées qui ne peut pas être recyclée et certains plastiques, qui peuvent tous deux remplacer des combustibles fossiles) en pourcentage de l'ensemble des déchets de chaque unité d'affaires.
Déchets des bureaux administratifs	Expédier aux sites d'enfouissement 55 kg de déchets par employé des bureaux administratifs que Bell possède ou loue d'ici 2024	74 kg	Tout BCE (excluant MTS)	Cet ICP correspond à la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement par employé dans les immeubles administratifs dont Bell est propriétaire ou en location. Les bâtiments administratifs sont des sites utilisés principalement à des fins de bureaux. L'utilisation principale de ces bâtiments est inscrite dans un registre tenu par l'équipe de gestion immobilière. Ces bâtiments sont codés avec OFF, SWM et SWA. De plus, pour Bell Média et NHS, tous les sites sont considérés comme des sites administratifs. Pour BTS et La Source, nous considérons leurs sièges sociaux comme des bâtiments administratifs.
Déchets dangereux	Confier 100 % de nos déchets dangereux à des recycleurs certifiés d'ici 2024	99 %	Tout BCE	Cet ICP représente la proportion de matières dangereuses récupérée et détournée de l'enfouissement par rapport aux matières dangereuses générées. Ces matières dangereuses comprennent les batteries de réseau, les matières résiduelles de notre parc de véhicules et des items tels qu'aérosols, contenants huileux, peintures et tubes fluorescents.

ICP	DESCRIPTION	AFFIRMATIONS POUR L'ANNÉE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018	UNITÉS D'AFFAIRES COMPRISES DANS LES LIMITES ORGANISATIONNELLES	MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES
Déchets électroniques	Récupérer 10 millions de récepteurs de télévision, modems et téléphones cellulaires usagés entre le 1er janvier 2016 et la fin de 2020	2,502,226	Tout BCE (excluant MTS)	Cet ICP correspond à la quantité de récepteurs de télévision, modems et téléphones cellulaires usagés récupérés pendant 2019.

Rapport 2019 sur les émissions de gaz à effet de serre de Bell Canada

INTRODUCTION

Le présent rapport sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) repose sur les principes et exigences stipulés dans la norme ISO 14064-1 et dans le *Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition)* (Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)). Il a servi à la production du rapport de Bell sur les émissions de GES au CDP (organisme anciennement appelé *Carbon Disclosure Project*) et à d'autres initiatives de divulgation de l'entreprise. Bell a déclaré une empreinte carbone d'entreprise totalisant 354 704 tonnes d'équivalents en dioxyde de carbone (« CO₂e »), qui comprennent les émissions de portée 1, 2 et 3 (déplacements d'affaires seulement) pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

LIMITES ORGANISATIONNELLES

Bell adopte l'approche du contrôle opérationnel pour déterminer la portée de déclaration s'appliquant à ses filiales et divisions. Les unités d'affaire et filiales comprises dans les limites organisationnelles sont les suivantes :

- BCE Nexxia
- Bell Aliant
- Bell Canada
- Bell Maison intelligente
- Bell Média
- Bell Mobilité
- Bell MTS
- Bell Solutions techniques
- Canaux de distribution de Bell Mobilité
- Expertech
- La Source
- Northwestel

Le tableau ci-dessous rend compte de l'empreinte carbone de l'entreprise Bell pendant les périodes de 12 mois se terminant le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2019.

Émissions en tonnes de CO ₂ e ⁽¹⁾	Limite opérationnelle	2018	2019	Hausse/baisse
Portée 1	Émissions directes contrôlées par Bell et comprenant les rejets accidentels de substances appauvrissant la couche d'ozone provenant des équipements de refroidissement, ainsi que de la combustion de mazout et de gaz naturel dans les immeubles, de diesel pour les tours de télécommunications et l'équipement de transmission, de propane pour l'équipement d'entretien et de diesel et d'essence pour les véhicules et les génératrices.	137 027	148 889	+8,7 %
Portée 2	Émissions indirectes associées à l'utilisation d'énergie correspondant à la production et à la transmission de l'électricité, la vapeur et le chauffage/refroidissement requis par les activités de Bell dans ses immeubles et autres installations.	199 394	196 401	-1,5 %
Portée 3	Autres émissions indirectes découlant des voyages d'affaires des employés de Bell (par avion, train, véhicules loués et véhicules personnels des employés).	9 303	9 414	+1,2 %
Total		345 724	354 704	+2,6 %

⁽¹⁾ L'arrondissement des chiffres peut influencer sur les totaux indiqués.

Comparée à 2018, l'empreinte carbone de l'entreprise Bell a augmenté de 8 980 tonnes (+2,6 %). Cette hausse est principalement attribuable aux émissions de portée 1, qui ont augmenté de 11 862 tonnes (+8,7 %). Cette augmentation est essentiellement due à l'intégration de la consommation d'énergie de Manitoba Telecom Services Inc. (MTS) dans l'empreinte carbone 2019 de l'entreprise Bell, à la suite de son acquisition en mars 2017. L'intégration de Bell MTS a augmenté nos émissions de portée 1 de 9 585 tonnes (+7,0 %).

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

Portée 1

Combustibles fossiles :

Sources dont les volumes sur la consommation de combustibles fossiles sont connus :

Les informations extraites des systèmes de compilation des données d'énergie de la compagnie et des rapports de nos fournisseurs d'énergie comprennent les volumes de diesel, de mazout, d'essence, de gaz naturel et de propane consommés par province pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Sources dont les volumes sur la consommation de combustibles fossiles ne sont pas connus :

Les volumes de diesel, de mazout, d'essence, de gaz naturel et de propane consommés sont établis en additionnant, dans un premier temps, la valeur des dépenses en dollars canadiens (\$) inscrites dans les rapports financiers de l'entreprise relatives à chacun des types de combustibles. Le total de chacun est ensuite converti en volume consommé en utilisant le coût unitaire moyen du produit par province. Les coûts unitaires moyens sont établis à partir du meilleur estimé possible pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Les émissions ont été calculées en multipliant ces volumes de combustibles fossiles par les facteurs d'émissions canadiens extraits du *Rapport d'inventaire national 1990-2017 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* (partie 2).

Les émissions totales de GES, en tonnes de CO₂e, ont été calculées en multipliant la masse de chaque gaz (CO₂, CH₄ et N₂O) par son potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et en additionnant les produits obtenus. Les PRP sont tirés du cinquième rapport d'évaluation sur les changements climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2014 (PRP du CO₂ = 1, PRP du CH₄ = 28 et PRP du N₂O = 265).

Les émissions provenant de la biomasse ont été calculées en appliquant les hypothèses suivantes aux volumes de diesel et d'essence consommés : teneur de 2 % de biodiesel dans le diesel et teneur de 5 % d'éthanol dans l'essence.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) :

Le volume des rejets accidentels de SACO est établi en additionnant les volumes des rejets enregistrés dans notre système de gestion des incidents environnementaux. Les émissions ont été calculées en appliquant le PRP de chaque substance indiqué dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC, 2014.

Portée 2

Installations dont les données sur la consommation d'électricité sont connues :

Les informations extraites des systèmes de compilation des données d'énergie de la compagnie et des rapports de nos fournisseurs d'énergie comprennent les quantités d'électricité consommées en kilowattheures (kWh) par province pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Installations dont les données sur la consommation d'électricité ne sont pas connues :

Installations dont les données financières sur la consommation d'électricité sont connues :

La quantité d'électricité en kilowattheures (kWh) est établie en additionnant la valeur des dépenses en dollars canadiens (\$) inscrites dans les rapports financiers de l'entreprise relatifs à la consommation d'énergie. Le total des dépenses est ensuite converti en quantité consommée à l'aide du meilleur estimé possible du coût unitaire moyen de l'énergie (\$/kWh), dans chacune des provinces, pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Installations dont les données financières sur la consommation d'électricité ne sont pas connues :

La quantité est établie en utilisant une consommation moyenne de kilowattheures (kWh) par pied carré. Cette consommation moyenne est calculée à partir des informations de consommation directe d'énergie extrapolées d'un échantillon représentatif des immeubles de Bell.

Afin de calculer les tonnes de CO₂e, les facteurs d'émission de l'électricité ont ensuite été appliqués au nombre total de kWh consommés par province. Les facteurs d'émissions canadiens ont été extraits du *Rapport d'inventaire national 1990-2017 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* (partie 3, annexe 13).

Portée 3

Voyages en avion ou en train :

Les informations relatives aux voyages ont été extraites des rapports des agences de voyage et comprennent les tronçons de vol et la distance parcourue entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019 en avion et en train. Les tronçons de vol sont ensuite triés par vols intérieurs, de courte distance et longue distance, conformément au document Excel intitulé *GHG Emissions from Transport or Mobile Sources* (onglet *Activity Data*) publié sur le site Web du Greenhouse Gas Protocol en mai 2015. Les tronçons de vol et la distance parcourue en train sont ensuite convertis en tonnes de CO_{2e} à l'aide du document Excel intitulé *Emission Factors from Cross-Sector Tools* (onglet *Reference - EF Public*) publié sur le site Web du Greenhouse Gas Protocol en mars 2017.

Véhicules loués :

Les volumes de carburant (L) sont établis en compilant la valeur des achats d'essence en dollars canadiens (\$) auprès des entreprises de location de voitures. Ces montants sont ensuite convertis en volume à partir du meilleur estimé possible du coût moyen (\$/L) de l'essence pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthodologie que celle utilisée pour les combustibles fossiles (décrite ci-dessus). Pour faire ce calcul, Bell a présumé que tous les véhicules loués utilisaient de l'essence.

Véhicules personnels des employés utilisés pour des voyages d'affaires :

La distance totale parcourue (km) est établie en convertissant les montants de remboursement basés sur la distance (\$) à partir du taux de remboursement applicable (\$/km) stipulé dans les politiques relatives aux dépenses discrétionnaires des unités d'affaires. La consommation de carburant (L) est ensuite établie en convertissant la distance totale parcourue (km) à partir du meilleur estimé possible de la consommation moyenne (L/km) pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthodologie que celle utilisée pour les combustibles fossiles (décrite ci-dessus). Pour faire ce calcul, Bell a présumé que tous les véhicules personnels des employés utilisaient de l'essence.